

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 43 (1898)
Heft: 4

Artikel: À propos des grandes manœuvres
Autor: F.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337495>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A PROPOS DES GRANDES MANŒUVRES

Nous avons indiqué l'innovation qu'on se propose d'introduire aux grandes manœuvres de l'automne prochain. Il s'agirait de donner plus d'importance à l'exercice de corps d'armée. Celui-ci manœuvrerait deux jours sous le commandement de son chef, et l'ennemi marqué serait remplacé par un ennemi effectif formé d'une division combinée de 14 bataillons d'infanterie, 6 escadrons et 8 batteries. Un crédit de 100 000 francs doit être demandé aux Chambres fédérales pour cette expérience.

Les motifs principaux de ce projet sont d'une part que nos commandants de corps d'armée ont trop peu l'occasion de s'exercer à leur commandement, d'autre part que la manœuvre habituelle contre ennemi marqué ne les place pas dans une situation normale, rappelant d'assez près une manœuvre de guerre. Jusqu'ici l'exercice de corps d'armée contre ennemi marqué a paru surtout un tableau minutieusement préparé pour la joie du public plutôt qu'un exercice militaire duquel puisse être tiré un enseignement utile pour les chefs et pour l'armée.

Il est certain qu'une manœuvre contre ennemi marqué remplit très difficilement le but d'instruction que doit poursuivre toute manœuvre de campagne quelconque. Son inconvénient essentiel est de provoquer des situations absolument fausses et, ce qui est plus grave, de donner par contre-coup des notions fausses aux officiers et à la troupe. Il en est ainsi très souvent déjà quand il s'agit d'exercices de petites unités, mais l'invraisemblance croît avec l'importance des détachements engagés. Plus ceux-ci sont considérables, plus vite on sort de la réalité pour tomber dans le convenu, donc dans le faux.

Reste à savoir si le moyen projeté pour parer aux justes critiques que soulève l'exercice de corps d'armée dans sa conception actuelle est de nature à donner de bons résultats et si les avantages qu'on espère en retirer passent les inconvénients.

Le colonel Wille, dans le journal zurichois *La Limmatt*, a consacré deux articles à l'étude de cette question. Voici ses conclusions :

1. Nous ne devons pas, pour le moment, viser à des manœuvres de plus large envergure que des manœuvres de division contre division ; les conditions nécessaires nous font défaut ; les qualités manœuvrières de la troupe et l'instruction de nos cadres subordonnés ne sont pas encore suffisamment développées.

2. Les manquements dans la conduite des troupes au cours de la manœuvre actuelle ne proviennent pas uniquement de l'emploi d'un ennemi marqué. Ils se manifesteront d'une manière plus sensible encore lorsque l'ennemi étant représenté par une division renforcée, les manœuvres se rapprocheront des conditions de la guerre.

3. L'instruction qu'acquiert le commandement supérieur par la conduite personnelle de sa troupe dans une manœuvre n'approche pas en quoi que ce soit de celle qu'acquiert un chef subalterne dans le commandement d'un exercice de détachement. Les commandants supérieurs abordent leurs fonctions suffisamment instruits par ce qu'ils ont appris dans l'exercice des charges subalternes qu'ils ont remplies. Pour parfaire leur instruction il n'est pas indispensable de procéder à des manœuvres de haut style. Là où, de temps à autre, on se livre à de semblables manœuvres, elles ont toujours le caractère d'une dernière répétition générale avant la représentation.

4. Le projet, de consacrer deux journées au lieu d'une à la manœuvre de corps et d'y faire concourir une division combinée de 14 bataillons, 6 escadrons et 8 batteries, ne saurait aboutir au résultat espéré d'accroître la valeur du commandement supérieur. Fatalement il conduira à se contenter toujours plus de l'apparence dans l'instruction de notre armée.

5. L'exécution du projet nuira considérablement à l'instruction de la troupe et à celle des chefs subalternes. Pour permettre cette exécution, il faudra raccourcir encore le temps si réduit déjà consacré tant bien que mal pendant nos cours de répétition à l'acquisition d'une instruction solide, et l'on sacrifiera toujours plus à cette tendance, trop facilement développée, de préférer au travail sérieux, le plaisir de se livrer à de grands combats de manœuvres.

6. Pour chercher le progrès si nécessaire de la conduite des troupes et pour l'obtenir, il y a de meilleurs moyens que l'adoption du projet. Il faut supprimer complètement la manœuvre de corps ; attacher une beaucoup plus grande importance qu'on ne l'a fait jusqu'ici aux exercices de détachements et mettre tous ses soins à leur conception et à leur exécution ; ne plus faire jouer à la partie théorique de l'instruction des officiers un rôle aussi considérable. La manière dont on mène et gagne les batailles dans les cours théoriques s'apprend facilement, il n'y faut qu'un peu d'intelligence, mais on n'y acquiert pas les qualités morales qui font le conducteur de troupes : l'indépendance de jugement et la décision calme et rapide.

Résumons les considérations que fait valoir le colonel Wille à l'appui de ses conclusions.

Notre armée ne remplit pas encore les conditions indispensables pour pouvoir se livrer avec fruit à des manœuvres de haut style. Pour que le commandement supérieur puisse être assuré de voir exécuter son ordre de mouvement en vue du combat, la troupe doit posséder des qualités manœuvrières développées. Pour tout combat, il faut prendre en considération les mouvements préalables des diverses unités en vue de leur déploiement sur le champ de bataille. Quand il s'agit d'engagements de petites unités, les ordres de mouvement ont moins d'importance ; ils se confondent généralement avec les ordres pour le déploiement lui-même.

Mais plus un corps de troupes est considérable, plus les directions à donner pour faire manœuvrer ses unités en vue de leur engagement acquièrent de l'importance. Or, si les qualités manœuvrières insuffisantes de la troupe ne permettent pas les mouvements de longue haleine que suppose cette obligation de manœuvrer, et nécessitent le choix de cantonnements à proximité immédiate du champ de l'action, il est clair que le commandement supérieur ne saurait accomplir ce qui est à proprement parler sa tâche toute spéciale, celle à laquelle il doit s'exercer et dans laquelle il doit montrer ce dont il est capable : l'élaboration de son plan de mouvements et la direction de l'exécution de ce plan.

En Suisse, nous ne pouvons pas tabler sur les qualités manœuvrières de notre troupe, non qu'elles n'existent pas,

mais parce qu'elles sont déniées par dispositions officielles, et que nous ne pouvons dès lors en tirer parti. Notre instruction sur le service en campagne prescrit que dans les grandes manœuvres, une marche, y compris l'exercice de combat, ne doit pas dépasser, par jour, 20 à 25 kilomètres. Une troupe de laquelle on ne peut exiger plus de cinq heures de travail effectif par jour ne peut être utilisée pour l'exécution approfondie d'une grande manœuvre que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

La seconde condition indispensable est une instruction solide des chefs en sous-ordre ; ils doivent connaître leur affaire, ce qui signifie qu'ils ne doivent plus avoir besoin d'apprendre ce qui est nécessaire à l'exercice de leur fonction. En autres termes, ils doivent être en mesure de penser et d'agir par eux-mêmes.

Dans les conditions actuelles de l'art de la guerre, les chefs subordonnés exercent sur le cours d'une bataille, une influence infiniment plus considérable que jadis.

Aujourd'hui, les commandants en sous-ordre, à tous les degrés de la hiérarchie, doivent être à même de saisir les dispositions d'ensemble d'une opération militaire, sans qu'il leur soit besoin, pour se déterminer et agir, d'instructions spéciales. Il ne peut leur être donné que de simples directions ; à eux de pourvoir, en toute indépendance, à l'exécution même ; si, pour une raison ou pour une autre, ces directions ne leur parvenaient pas, leur instruction militaire doit être suffisante pour qu'ils comprennent d'eux-mêmes les intentions du commandant, et de leur propre initiative agissent en conformité de ces intentions. Aussi longtemps que les chefs subalternes n'ont pas atteint ce degré de développement, force est de s'en tenir au système des ordres spéciaux se succédant au fur et à mesure des diverses phases de l'action. Seulement, de nos jours, une bataille ne peut être dirigée de cette façon, et même une manœuvre de paix ainsi poursuivie ne peut être qu'une manœuvre-école.

Jusqu'ici, nos manœuvres ont établi que depuis le chef subalterne jusqu'au commandant de division, l'indépendance de jugement et d'action n'est pas encore à la hauteur voulue pour permettre l'exécution de grandes manœuvres. La cause en est la prédominance donnée au côté purement théorique de l'instruction des officiers, et le fait que l'on n'accorde pas

l'attention qu'elle mérite à la gradation des exercices dans le passage successif des petites manœuvres aux manœuvres plus importantes.

Il ne faut du reste pas s'imaginer que les chefs supérieurs tirent une grande instruction du commandement personnel pendant les grandes manœuvres. Les qualités morales du conducteur de troupes, au moins pour la direction du combat, s'acquièrent et se développent aussi bien et mieux dans le commandement des unités inférieures. Le surplus s'obtient par l'étude et par le service d'état-major. Le commandement d'un corps d'armée au combat peut être confié à un divisionnaire éprouvé, sans qu'il se soit au préalable exercé à ce commandement dans des manœuvres. Si, dans la direction des unités subalternes, il n'est pas parvenu à développer les qualités qui permettent à l'officier de disposer avec assurance de ses troupes, il n'y parviendra pas davantage une fois investi d'un commandement plus élevé. Car l'instruction que nécessite ce commandement est précisément celle qui s'acquiert par l'exercice de la charge subordonnée, par quoi il faut entendre non l'étude théorique des exigences de cette charge, mais les expériences pratiques faites en accomplissant sur le terrain des tâches commandées.

La conduite tactique d'une compagnie, par exemple, ne s'apprend pas lorsque la compagnie est encadrée dans le bataillon, mais bien lorsqu'elle travaille isolément et que son chef, abandonné à ses propres inspirations, est seul responsable de ses actes et de leurs conséquences. Seul un chef de compagnie ainsi dressé sera capable de diriger son unité dans le cadre du bataillon, et c'est en imposant des tâches à d'autres que l'on acquiert l'absolue netteté de vues qui permet de coopérer efficacement et en connaissance de cause à l'action commune.

Ces considérations démontrent l'importance que l'on doit attribuer aux exercices de détachements. Il ne faut jamais réduire ceux-ci au bénéfice de manœuvres de corps plus considérables. Si l'on ne peut ménager aux uns et aux autres le temps nécessaire, la réduction doit porter sur les manœuvres des grandes unités.

Or, l'appel d'une troisième division aux manœuvres de corps contribuera à diminuer encore le temps consacré aux exercices de détachements. Il y a quelques années, en vue des manœu-

vres de division contre division, on a déjà limité ce temps au strict indispensable ; il serait extrêmement fâcheux d'aller plus loin dans cette voie.

L'adoption du projet aurait pour effet de consacrer, pendant un cycle de huit années, trois cours de répétition à des grandes manœuvres. Il n'en resterait qu'un pour le travail minutieux des petites unités. Les conséquences d'un tel état de choses ne peuvent qu'être des plus dommageables pour le commandement subalterne et pour l'instruction de la troupe elle-même. Ce n'est pas qu'il faille rechercher le service de la caserne et de la place d'armes et faire du cours de répétition une école de recrues en raccourci. Au contraire, il vaudrait mieux, pour ces cours, supprimer complètement la caserne et la place d'exercice, et dès le premier jour, s'engager résolument dans le travail sur le terrain. Mais entre ce régime et celui des grandes manœuvres à titre presque exclusif il y a loin.

Enfin, il y a lieu de considérer que pour l'infanterie et l'artillerie les cours de répétition ont aussi pour but l'exercice sérieux du tir. Le temps que nous pouvons y mettre est actuellement déjà très limité pour permettre un travail approfondi ; qu'on le limite davantage encore, les exercices de tir ne tarderaient pas à devenir un simple gaspillage de munition.

A ces réflexions, que nous avons simplement résumées de façon plus ou moins détaillée, le colonel Wille ajoute l'annotation suivante. Nous la reproduisons textuellement :

« Il nous sera permis d'informer le lecteur qu'au moment de la création des corps d'armée, nous nous sommes montré fort opposés à cette institution. Nous maintenons aujourd'hui notre point de vue d'alors. La nécessité de cette instance intermédiaire entre le commandement d'armée et la division n'est pas non plus incontestée dans d'autres armées. Cependant, si dans ces grandes armées elle a été considérée comme justifiée, — ce qui est conforme à notre sentiment personnel, — il n'en résulte pas qu'elle convienne à nos conditions spéciales.

» L'unique raison d'être des corps d'armée est l'allègement et la simplification de la tâche du commandant supérieur. Chez nous, avec notre système de milices surtout, il faut tenir compte de certains inconvénients qui rendent au moins douteux que par le moyen des corps d'armée ce but soit atteint. Il y a lieu de penser au contraire que pour une marche rapide du

service, une simplification de la machine eut mieux valu qu'une augmentation du nombre des intermédiaires.

» Pour déployer son plein effet, l'organisation de l'armée doit être en accord intime avec les institutions nationales. Notre armée n'a qu'une seule tâche stratégique : la défense de notre neutralité et de notre indépendance. Dans la recherche consciente du but, il faut tout ramener à ce principe, ce qui nous gardera du danger toujours présent de copier sans examen les institutions des grandes armées. Rapide (mais complète) mobilisation, mobilité et souplesse développées à un haut degré, voilà ce qu'il faut demander à l'organisation de l'armée. Que l'institution des corps d'armée favorise l'obtention de ces conditions, il est permis d'en douter ; les inconvénients qui en résultent pour l'organisation du personnel en sont d'autant plus sensibles. »

Nous avons trop vivement, à l'origine, combattu dans ce journal l'organisation des corps d'armée en Suisse, pour ne pas accueillir avec satisfaction la critique que leur adresse le colonel Wille. Aujourd'hui, ce que nous retenons de cette critique, ce sont moins les arguments valant contre l'institution en elle-même, que ceux intéressant ses conséquences au point de vue du commandement subalterne.

Malgré certaines déclarations contraires, il ne pouvait être douteux qu'une fois les corps sur pied, on donnerait l'occasion de les commander effectivement, dès en temps de paix aux officiers placés à leur tête. Mais comme une prolongation des cours de répétition n'était pas possible, dans les circonstances actuelles, force devait être d'empêter, pour ces nouveaux exercices, sur le temps consacré jusqu'alors à l'instruction des sous-ordres.

Or, les sous-ordres, aussi bien que le commandement supérieur, doivent savoir « manœuvrer » correctement sur le terrain et pour apprendre à le faire, doivent disposer du temps et des moyens nécessaires.

Qu'est-ce en effet que « manœuvrer » en vue du combat ? C'est passer d'une formation qui ne permet pas de combattre, — formation de repos, d'attente, de marche, — à une formation qui le permette, et cette nécessité de « manœuvrer » existe pour toutes les unités quelles qu'elles soient, depuis les plus petites aux plus considérables. Seulement pour que ces dernières

accomplissent leurs mouvements conformément aux combinaisons du commandant, il faut d'abord que les unités plus petites qui les composent soient en mesure de remplir leur tâche. Sinon, ce sera le chaos ; les plans les mieux conçus du général en chef demeureront inexécutés.

Or, cette première condition de l'instruction préalable des unités subalternes, ce n'est qu'avec beaucoup de peine que nous la réalisons partiellement, à cause de cela surtout que les occasions nous font défaut d'exercer pratiquement notre commandement. Les officiers des bataillons qui, en 1897, ont commencé leurs cours de répétition par des manœuvres, ont pu se rendre compte de l'hésitation de leur commandement, et de l'impérieuse nécessité où ils se trouvaient de se ressaisir, de reprendre l'assurance voulue par la mise à l'épreuve répétée de leur initiative et de leur responsabilité.

Ces occasions ne leur sont procurées d'une manière un tant soit peu profitable que pendant les cours de répétition pour bataillons, c'est-à-dire une fois chaque quatre ans. Dans les autres cours, l'instruction qu'ils donnent à leur troupe et que par voie de conséquence ils acquièrent eux-mêmes, est dominée par la perspective des grandes manœuvres. Elle déteint sur la nature de leur enseignement ; le souci du détail en souffre.

Ce minimum d'instruction, il ne faut pas l'ôter aux officiers subalternes, sous peine de diminuer encore leur nécessaire confiance en eux-mêmes et ce qui n'est pas moins grave, de diminuer la confiance que doit pouvoir garder en eux le commandement supérieur. De tous les facteurs moraux, — et ils sont plusieurs, — sans l'existence desquels une armée ne sera qu'une foule inconsistante, celui-là est le premier. Sans la confiance des chefs les uns dans les autres, on n'aura pas la confiance de la troupe dans les chefs. Nous disons la confiance des chefs les uns dans les autres, et non pas seulement celle que doit inspirer le supérieur au subordonné. Le réciproque est tout aussi nécessaire, car à peu près toujours, l'une n'existera pas sans l'autre.

L'appel d'une troisième division aux manœuvres, composée de bataillons ayant cette année-là leur cours de répétition réduira donc le temps minimum, dans lequel il est donné aux cadres subalternes de refaire leur instruction. Ce serait très regrettable. L'expérience a été tentée déjà d'introduire des manœuvres combinées dans le programme des cours de

répétition par bataillon ; on l'a fait en 1892, pour les bataillons du 1^{er} corps d'armée, et les fruits de cette expérience ont été mauvais. Sans doute cette année-là, l'adoption du nouveau fusil a joué un rôle ; il a fallu consacrer à l'étude du maniement de l'arme une partie des heures que l'on réserve habituellement à d'autres travaux. L'instruction générale de la troupe et du cadre n'en a pas moins souffert par cela seul que l'organisation des manœuvres a exercé son influence fâcheuse sur l'exécution du programme habituel du cours de bataillon.

Nous osons donc espérer, comme officier subalterne, que le projet dont les Chambres auront à délibérer prochainement sera soumis à l'examen le plus scrupuleux, et ne sera admis que si, de cet examen, ressort la certitude absolue que des avantages assurés compenseront la perte d'instruction dont souffriront le cadre subordonné et la troupe.

F. F.

